Qonto

Programme Expert-Comptable

Conditions générales

Version en date du 10 novembre 2026.



1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après le "Contrat") ont pour objet de définir les modalités du programme Expert-Comptable proposé par QONTO SA (ci-après "Qonto") et destiné aux cabinets d'experts-comptables (ci-après l'"Expert-Comptable"), ci-après dénommées individuellement une "Partie" ou collectivement les "Parties".

Qonto est un établissement de paiement qui offre à ses clients professionnels un service de compte de paiement professionnel ainsi que des services connexes de gestion financière. Qonto ambitionne de fournir à ses clients une solution complète de gestion financière digitale (ci-après la "Solution Qonto").

Le programme Expert-Comptable permet un accompagnement dédié pour les Experts-Comptables et leurs clients (ci-après les "Client(s)"), et a pour finalité la promotion en France de la Solution Qonto aux Clients par les Experts-Comptables conformément à l'article 3 et dans le strict respect de leurs obligations déontologiques.

Pour faciliter la gestion de ce programme, Qonto utilise la plateforme PartnerStack (ci-après la "Plateforme"), un outil centralisé permettant de suivre les recommandations, calculer les commissions et administrer les relations avec les Experts-Comptables.

2. Informations générales

En s'inscrivant au programme Expert-Comptable, l'Expert-Comptable garantit avoir accepté les conditions du présent Contrat ainsi que la Politique de Confidentialité, disponibles sur le site web de Qonto à l'adresse suivante : https://legal.qonto.com/fr

Après son acceptation, l'Expert-Comptable sera considéré comme inscrit au programme. L'Expert-Comptable recevra par email une copie du Contrat, le détail de l'offre, un formulaire dédié et la présentation de tous autres outils de tracking, tels que celui d'initiation de dépôt de capital, par lesquels il pourra transmettre les données de contact ou rediriger des Clients à Qonto (ci-après le "Formulaire"), ainsi que la documentation nécessaire sur la Solution Qonto.

Les Clients seront considérés comme des Clients convertis (ci-après les "Clients Convertis"), seulement après avoir souscrit à la Solution Qonto en

signant une convention de compte et après avoir obtenu un KYB ("Know Your Business") approuvé par Qonto incluant la transmission à QONTO d'un Kbis ou un avis INPI.

Qonto se réserve le droit d'apporter des modifications et des compléments au Contrat. Les modifications et compléments éventuels entreront en vigueur dès leur publication sur le site web de Qonto, après en avoir notifié l'Expert-Comptable sous réserve d'un préavis de trente (30) jours. En cas de refus par l'Expert-Comptable de se conformer aux nouvelles dispositions du Contrat, l'Expert-Comptable devra, par écrit et à l'adresse suivante : accounting.partners@qonto.com, notifier à Qonto sa décision de résilier le Contrat. Le Contrat prendra fin dans les trente (30) jours suivant la notification.

3. Obligations de l'Expert-Comptable

L'Expert-Comptable assure avoir la capacité juridique pour conclure le Contrat, être titulaire du diplôme d'expertise comptable et être dûment autorisé à exercer cette profession en France sous la forme de services offerts notamment aux professionnels.

L'Expert-Comptable s'engage à :

- Présenter la Solution Qonto à ses Clients à l'aide du matériel publicitaire mis à sa disposition par Qonto, et rediriger les Clients intéressés vers Qonto en saisissant leurs informations sur le Formulaire ou par tout autre moyen, étant entendu que son rôle exclut tout aide à la souscription de la Solution Qonto ;

- Mettre à disposition de ses employés ou collaborateurs exposés aux Clients, un niveau de connaissance leur permettant d'assurer une présentation qualitative de la Solution Qonto, tout en préservant leur indépendance et en évitant toute situation pouvant être perçue comme un conflit d'intérêts vis-à-vis des Clients ;

- Participer à d'éventuelles sessions d'information organisées par Qonto ; et

- Respecter toutes autres obligations professionnelles et déontologiques applicables en vertu de sa profession d'Expert-Comptable.

4. Obligations de Qonto

Qonto s'engage à :

- Fournir à l'Expert-Comptable le Formulaire et tout nouvel outil de tracking disponible pour recommander la Solution Qonto à ses Clients ;

- Fournir à l'Expert-Comptable toute la documentation nécessaire à la promotion de la Solution Qonto auprès des Clients ;

- Offrir à chaque Client souscrivant à la Solution Qonto deux (2) mois d'abonnement gratuits sur les forfaits Basic, Smart, Premium, Essential et Business ;

- Fournir à chaque Client souscrivant au forfait Enterprise un code promotionnel d'une valeur de cent cinquante (150) euros (€) HT (soit l'équivalent de deux (2) mois au prix du forfait Business). Qonto se réserve le droit de modifier la forme du code promotionnel à tout moment, après en avoir notifié l'Expert-Comptable et sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ;

- Rémunérer l'Expert-Comptable selon les modalités prévues à l'article 6 ;

- À enregistrer et comptabiliser chaque mois les Clients Convertis, et mettre les données à la disposition de l'Expert-Comptable sur la Plateforme. Il est expressément entendu que Qonto ne peut fournir à l'Expert-Comptable de données couvertes par le secret professionnel pour justifier des nombres de Clients Convertis et que Qonto n'a qu'une obligation déclarative à cet égard.

5. Annuaire des experts-comptables de Qonto

Qonto s'engage à référencer l'Expert-Comptable sur l'Annuaire des experts-comptables de Qonto (ci-après l'"Annuaire"), que Qonto met à disposition sur son site web au lien suivant https://qonto.com/fr/accountants-partners, pour toute personne pouvant y accéder (ci-après les "Utilisateur(s)"). Qonto se réserve le droit de déréférencer l'Expert-Comptable de l'Annuaire si ce dernier n'a pas envoyé un minimum d'un (1) Client Converti au cours des six (6) derniers mois.

L'Expert-Comptable est informé que l'Annuaire a pour finalité d'offrir de la visibilité aux partenaires de Qonto experts-comptables (exerçant ladite profession en France) et de fournir leurs données de contact aux Utilisateurs, permettant leur mise en relation. L'Expert-Comptable ne bénéficie d'aucune exclusivité et d'aucun droit supplémentaire quant au référencement et à l'ordre de référencement figurant sur l'Annuaire. Le référencement est effectué de manière aléatoire, sans l'intervention d'autres critères de tri.

L'Expert-comptable peut notifier Qonto à tout moment et par tous moyens (communication électronique, téléphone, plateforme dédiée) de sa décision de ne pas figurer sur l'Annuaire. Qonto s'engage à retirer l'Expert-Comptable de l'Annuaire dans un délai de trente (30) jours suite à la réception de cette notification.

Qonto s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre accessible l'Annuaire 24h/24 et 7J/7, sous réserve (i) de la survenance de cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de Qonto et/ou (ii) sauf interruption, suspension ou limitation dans le cadre d'opérations de maintenance et/ou de mise à jour nécessaires au bon fonctionnement de l'Annuaire ou pour toute autre raison, notamment technique, avec ou sans préavis. En outre, Qonto se réserve le droit de modifier ou de corriger le contenu de l'Annuaire à tout moment, et ce, sans préavis, sans recours possible de quiconque sur les conséquences techniques ou juridiques résultant de ces modifications. Enfin, Qonto ne saurait garantir à l'Expert-Comptable que l'Annuaire sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés.

Les Parties conviennent expressément que les obligations de Qonto au regard de l'Annuaire sont listées exhaustivement dans le présent Contrat.

L'Expert-Comptable s'engage à :

- Fournir à Qonto et aux Utilisateurs des informations précises, exactes et conformes à la loi française ;
- Informer Qonto sans retard indu de toute modification de ses propres données de contact afin que Qonto puisse mettre à jour l'Annuaire en conséquence ;
- Répondre aux sollicitations des Utilisateurs de l'Annuaire de manière professionnelle et diligente, selon les règles de l'art et le droit applicable ;
- Ne pas interrompre et à ne pas essayer d'interrompre le fonctionnement de l'Annuaire par quelque moyen que ce soit.

6. Rémunération de l'Expert-Comptable

Qonto s'engage à rémunérer l'Expert-Comptable selon les modalités suivantes :

Forfait choisi par le Client Converti	Prime de recommandation (hors taxes)
Basic	100€
Smart	150€
Premium	200€
Essential	200€
Business	200€
Enterprise	200€

- Afin de bénéficier de cette rémunération, l'Expert-Comptable doit :
 - S'inscrire sur la Plateforme ;
 - Transmettre les données de contact des Clients à Qonto via le Formulaire ou via tout autre outil de tracking mis à sa disposition ;
- Envoyer à Qonto des Clients qui devront être des Clients Convertis, tel que défini à l'article 2 du Contrat.

Au terme de chaque mois calendaire, Qonto rémunérera l'Expert-Comptable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, via la Plateforme, et selon les conditions de celles-ci, ou par tout autre moyen, à la discrétion de Qonto.

Dans les trente (30) jours suivant son inscription au programme, l'Expert-Comptable pourra informer Qonto de tous les Clients qu'il aurait recommandés dans les soixante (60) jours avant son inscription au programme. Sous réserve que les Clients remplissent les conditions de conversion du présent article, Qonto s'engage à rémunérer l'Expert-Comptable pour ces Clients Convertis dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, via la Plateforme et selon les conditions de celles-ci, ou par tout autre moyen, à la discrétion de Qonto.

Aucune autre rémunération au titre du Contrat ne sera versée à l'Expert-Comptable.

7. Confidentialité

"Informations Confidentielles" désigne toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (y compris techniques, commerciales, financières, comptables, juridiques et administratives), ayant trait à l'une des Parties et qui ont été communiquées, antérieurement ou après la date de signature, par

écrit, oralement ou par tout autre moyen, par une Partie (le “Divulgateur”) à l’autre (le “Destinataire”).

Le Destinataire reconnaît la nature strictement confidentielle des Informations confidentielles et s’engage à les traiter et à les garder confidentielles.

Le Destinataire s’engage à protéger les Informations Confidentielles avec le plus grand soin et, lorsqu’elles prennent une forme écrite (y compris tous documents soumis ou notes de réunion), à s’assurer qu’elles sont stockées et conservées dans des locaux sûrs afin d’éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Le Destinataire :

- S’engage à n’utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins du Contrat ;

- S’engage à ne divulguer à aucun tiers, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, des Informations Confidentielles autres que : (i) celles uniquement aux fins du Contrat, à son personnel, ses sous-traitants ou filiales ; (ii) à condition que tout tiers auquel les Informations confidentielles seraient ensuite divulguées ait préalablement conclu un accord de confidentialité ou ait une obligation de confidentialité à l’égard du Divulgateur ;

- S’engage à informer le Divulgateur de toute violation ou non-conformité aux obligations imposées par le présent contrat dont il a connaissance et à fournir toute assistance possible pour minimiser les effets d’une telle violation ou non-conformité.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui étaient ou sont devenues publiquement accessibles indépendamment du fait de l’autre Partie, ainsi que les informations dont le Destinataire était déjà licitement en possession préalablement à la conclusion du Contrat.

8. Données à caractère personnel

Dans le cadre du Contrat, les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de responsables de traitement distincts, au sens de l'article 4.7 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 ("RGPD").

De manière générale, dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les lois applicables au traitement de données à caractère personnel, dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

En particulier, l'Expert-Comptable garantit que :

- Avant tout traitement de données personnelles, il informera les personnes concernées en conformité avec les articles 12, 13 et 14 du RGPD, si applicable ;

- Il informera expressément les personnes concernées concernant le transfert de leurs données personnelles à QONTO, en communiquant la Politique de confidentialité de Qonto, soit par le biais d'une landing page où la collecte des données est effectuée avant transfert, soit par email.

- En outre, l'Expert-Comptable s'engage, pour ce qui le concerne, à ce que les personnes autorisées à procéder à un traitement des données à caractère personnel en vertu du présent Contrat:

 - N'accèdent qu'aux données à caractère personnel nécessaires au traitement particulier dont elles ont la charge ;

 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Enfin, l'Expert-Comptable s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses solutions, outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception, et de protection des données par défaut («by default») notamment en s'assurant de la minimisation des données afin que seules celles nécessaires au regard de chaque finalité spécifique de traitement soient traitées.

9. Nature du Contrat

Chaque Partie agit indépendamment l'une de l'autre et à ses frais.

Le présent Contrat ne constitue aucune forme de représentation entre les Parties ni aucune relation d'agence ou de sous-agence, coentreprise, subordination ou association.

Les Parties n'ont aucun pouvoir, ni autorisation, de représenter ou de lier l'autre Partie, de quelque manière que ce soit vis-à-vis de leurs clients respectifs et/ou d'autres tiers. Par conséquent, les Parties ne doivent pas avoir le pouvoir d'accepter des propositions, de signer des documents et/ou de faire des déclarations ou d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, une Partie ne peut faire de promesses ou fournir de garanties ou d'informations qui pourraient donner au client potentiel ou à des tiers en général une impression trompeuse quant à la nature et à la performance des produits ou des solutions vendus par l'autre Partie ou qui pourraient donner une fausse image de quelque manière que ce soit de l'autre Partie.

10. Durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation en ligne par l'Expert-Comptable, par la case matérialisant son consentement aux présentes conditions générales du programme Expert-Comptable.

Le Contrat peut être résilié à tout moment et pour convenance, par l'une ou l'autre des Parties sous réserve d'un préavis de trente (30) jours. Pour l'Expert-Comptable, la notification se fera par communication électronique à l'adresse suivante :
accounting.partners@qonto.com.

Les dispositions de confidentialité spécifiées à l'article 7 doivent être maintenues pour une durée de deux (2) ans après la résiliation du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat, chaque Partie doit restituer, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de la communication, tout matériel appartenant à l'autre Partie qu'elle pourrait avoir en sa possession.

Il est entendu qu'à la fin du Contrat l'Expert-Comptable ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit auprès de Qonto, autre que la rémunération restante due à l'Expert-Comptable.

11. Propriété de la clientèle de l'Expert-comptable

Les Parties reconnaissent que l'Expert-comptable dispose d'une clientèle propre, constituée de l'ensemble des personnes physiques ou morales auxquelles il fournit des prestations d'expertise comptable, ci-après les « Clients Finaux », que ces derniers soient ou non par ailleurs clients de Qonto au titre de ses propres Services de compte professionnel et de gestion financière.

Qonto s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin de ne pas solliciter activement les Clients Finaux en vue de leur proposer des produits ou services de nature comptable susceptibles de se substituer à ceux fournis par l'Expert-comptable (ci-après les « Produit(s) d'Expertise-Comptable »).

Cet engagement s'applique uniquement aux Clients Finaux de l'Expert-comptable ayant la qualité de Clients Convertis, au sens de l'article 2 du Contrat.

Qonto s'engage également à refuser toute souscription d'un Client Converti à un Produit d'Expertise-Comptable, y compris lorsque cette souscription résulte d'une initiative spontanée du Client concerné, sauf autorisation expresse et préalable de l'Expert-comptable.

Le présent engagement, propre à Qonto, est conclu pour la durée du présent Contrat, et cessera de plein droit à l'expiration ou à la résiliation de celles-ci, sans préjudice des obligations de confidentialité éventuellement applicables aux informations échangées à l'occasion de son exécution.

12. Responsabilité

Vis-à-vis de l'Annuaire, Qonto n'est tenu pour l'ensemble de ses obligations qu'à une obligation de moyens. Le service proposé par Qonto se limite à (i) fournir les données de contact des Experts-Comptables, sans qu'une vérification de ceux-ci ou de leurs services ne soient effectuée par Qonto et à (ii) permettre une prise de contact facile, via la mise en place d'un formulaire de contact.

L'Expert-Comptable est entièrement responsable des informations fournies à Qonto et aux Utilisateurs.

Qonto ne pourra pas être tenu responsable envers un Utilisateur et/ou l'Expert-Comptable et/ou envers tout tiers :

- D'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption des services imputable à la force majeure, au fait de l'Expert-Comptable ou d'un tiers, ainsi qu'aux aléas inévitables pouvant découler de la technique et de la complexité de la mise en œuvre des services ;

- D'erreurs, d'omissions, de virus ou des résultats qui pourraient être obtenus ou être la conséquence d'un mauvais usage de l'Annuaire ;

- Des problèmes et incidents techniques pouvant survenir et entraîner un risque de perte de données.

Qonto ne pourra pas être tenu responsable de la qualité des prestations rendues par l'Expert-Comptable avec lequel l'Utilisateur a été mis en relation, de la rapidité de réponse ou de l'absence de réponse de l'Expert-Comptable, ou encore des demandes (et de la licéité de celles-ci) émises par les Utilisateurs.

Qonto, ou tout autre sous-traitant de Qonto intervenant sur l'Annuaire, ne saurait être responsable des dommages directs, indirects ou autres qui pourraient résulter de l'accès ou de l'utilisation de l'Annuaire ou des informations y figurant. Par ailleurs, aucune Partie ne pourra être tenue responsable par l'autre Partie de tout dommage indirect, spécial, consécutif ou punitif (y compris, sans limitation, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de clients, perte d'opportunité) sur la base de quelque cause d'action que ce soit, indépendamment du fait que l'autre Partie était consciente de la possibilité de tels dommages.

13. Propriété intellectuelle

13.1. Signes distinctifs de Qonto

Les marques, logos, textes, images, photographies, dessins, illustrations, logiciels, textes, sons, composant le site de Qonto et les contenus reproduits sur les documents fournis à l'Expert-Comptable sont la propriété exclusive de Qonto et bénéficient de la protection au titre du droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, utilisation, modification ou apposition, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de Qonto, est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.

Par ailleurs, la reproduction ou la représentation d'un contenu protégé par le droit d'auteur d'un tiers, tel qu'une image publiée sur les contenus Qonto et son site internet par l'Expert-Comptable, sans avoir sollicité d'autorisation auprès dudit tiers, engage la responsabilité de l'auteur des faits.

13.2. Signes distinctifs de l'Expert-Comptable

Dans le cadre de communications relatives au Contrat et de la mise en œuvre des obligations de Qonto au titre des présentes, Qonto peut être amené à utiliser les signes distinctifs de l'Expert-Comptable ainsi que sa photographie.

A cette fin, et dans l'hypothèse où lesdits contenus sont protégés au sens du Code de la propriété intellectuelle, l'Expert-Comptable concède à Qonto une licence non-exclusive, transférable et cessible sur les droits afférents à ces éléments et autorise l'utilisation de son image sous les mêmes conditions.
Cette licence est octroyée pour la totalité de la durée du Contrat, à compter de l'acceptation des présentes conditions générales par le titulaire des droits. Ce droit s'étend au territoire mondial.

En particulier, ce droit inclut :

- Le droit de reproduire les contenus, incluant le droit de reproduire, directement ou indirectement les contenus, sur tout matériel ou moyen connu ou inconnu au jour de l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation, en particulier sur support papier et/ou dématérialisé, à des fins commerciales ou pour toutes autres fins ;

- Le droit de représenter les contenus, incluant le droit de représenter, diffuser, de faire représenter ou diffuser les contenus par un tiers, d'autoriser un tiers à représenter tout ou partie des contenus, par tous moyens connus ou inconnus au jour de l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation, dématérialisé ou non, par le biais de tous moyens de communication et/ou télécommunication, à des fins commerciales ou pour toutes autres fins ;

- Le droit de modifier, adapter, traduire vers toutes langues, développer, mélanger ou supprimer tout ou partie des contenus ;

- De communiquer à un tiers les contenus afin de les mettre à disposition du public sur les contenus Qonto et son site Internet.

Ladite licence s'étend à tous moyens et media d'exploitation, de toute nature, connus ou inconnus à la date d'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation, en particulier : (i) diffusion directe ou indirecte par tous moyens de communication, télécommunication, communication digitale, satellite ou câblée, (ii) transmission par voie terrestre ou spatiale, analogique ou hertzienne, (iii) Intranet et Internet, et, de manière générale (iv) tous réseaux mobiles ; (v) supports de toute nature, papier, électroniques, digitaux, magnétiques, optiques, disques, réseaux, DVD, CD Rom, CD Worm, clefs USB, ordinateurs, smartphones, tablettes, serveurs, clouds et (vi) ainsi que la reproduction sur tout objet, matériel ou équipement.

14. Divers

14.1. Exclusivité. Les Parties conviennent expressément que ce Contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité. Aucune des Parties n'est tenue d'accorder à l'autre Partie un statut exclusif en ce qui concerne les produits, services, opportunités commerciales ou toute autre relation commerciale qui pourrait découler du programme Expert-Comptable.

14.2. Force majeure. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable du retard dans l'exécution de ses obligations ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance d'un cas de force majeure le présent Contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du Contrat. En cas d'échec de la discussion dans un délai de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

14.3. Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable en tout ou partie par un tribunal ou une autre autorité compétente, les autres dispositions du présent Contrat et le reste des dispositions en vigueur doivent rester valables. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

14.4. Notifications. Toute notification ou autre communication requise ou autorisée en vertu du Contrat à l'attention de Qonto, se fera par courrier électronique, à l'adresse suivante :
accounting.partners@qonto.com.

14.5. Renonciation. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

14.6. Cession et transmission du Contrat. Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne des Parties. Sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, une Partie ne peut pas céder le présent Contrat ou des droits ou obligations découlant des présentes.

14.7. Droits des tiers. Sous réserve de toute disposition spécifique contraire contenue dans le Contrat ou de toute législation applicable, aucune

Qonto